

*Proposition présentée par les députés:
M^{me} et MM. Jean Spielmann, Salika Wenger,
René Ecuyer et Christian Grobet*

*Date de dépôt: 2 septembre 2005
Messagerie*

Proposition de motion **Contrôle du marché de l'emploi**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à rétablir la procédure appliquée jusqu'au 31 mai 2004 en matière de délivrance de permis de travail pour des ressortissants étrangers, à savoir :

- soumettre au préavis du Conseil de surveillance du marché de l'emploi toute demande de permis de travail qui devra indiquer le nom de l'employeur, le montant du salaire offert, l'horaire de travail et les qualifications de l'employé ;
- engager des chômeurs en fin de droit pour procéder à des contrôles systématiques du respect par les employeurs des conditions de travail applicables à Genève, tout particulièrement en ce qui concerne les personnes ayant déposé une déclaration de travail pour 90 jours et les travailleurs détachés travaillant à Genève ;
- charger l'Office de l'emploi de dresser un catalogue de tous les demandeurs d'emploi, afin de communiquer à tout employeur, désireux d'engager un employé non-résident soumis à un permis de travail, les références des personnes recherchant un emploi équivalent, en l'invitant à se prononcer sur ces demandes d'emploi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Vu la dégradation de la situation de l'emploi à Genève et la très forte augmentation du nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi (23 500 travailleurs au minimum), nous demandons au Conseil d'Etat de charger l'Office de l'emploi de communiquer aux employeurs demandeurs d'un permis de travail les références des personnes à la recherche d'emplois correspondant à ceux faisant l'objet de demandes de permis de travail pour des non-résidents dans notre canton. Il s'agit tout simplement de revenir aux pratiques qui étaient appliquées dans notre canton jusqu'au 31 mai 2004, sous l'égide de la Commission tripartite formée de représentants des partenaires sociaux et de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil à la présente motion.